

BASEBALL CLUB de LAGNY - les STORM

REGLEMENT INTERIEUR 2024 / 2025

Article 1 :

Un membre n'est admis au club que s'il est légitimé par le bureau du club et est à jour de sa cotisation.

Article 2 :

Sous réserve de l'accord du bureau et/ou du coach, il est possible de découvrir le baseball avec deux entraînements d'essai gratuits au sein des « STORM ». Le gant mis à la disposition gracieusement sera à restituer à la fin de chaque séance d'essai. (Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée.)

Passée la période d'essai, la personne devra se positionner sur la prise de licence ou non.

Dans la négative, la personne ne pourra plus pratiquer et se verra malheureusement refuser l'accès au terrain, pour des raisons d'assurance.

La personne si elle décide de s'inscrire, devra avoir remis son dossier complet avant de pouvoir poursuivre les entraînements en tant que nouveau membre du club inscrit, licencié (ou en instance de l'être) et en possession d'une assurance (fédérale ou personnelle à jour)

Article 3 :

Un dossier d'inscription est transmis aux membres pour leur affiliation fédérale et pour règlement de leur cotisation club en début de saison.

Les cotisations sont dues pour la saison sportive en cours et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement, même partiel, quelle qu'en soit la raison (absence, déménagement, départ du club, etc.)

Article 4 :

Pour la saison 2023/2024 les entraînements auront lieu sur le terrain d'honneur du parc des sports de Lagny sur marne :

- Le mardi et jeudi de 19h45 à 22h30 pour les adultes ;
- Et le mercredi et vendredi de 18h à 20h pour les juniors
- Un créneaux spécifique le dimanche matin au gymnase De 10 h à midi pour les lanceurs et receveur (hors saison) sur invitation des coaches.

Les entraînements pouvant être annulés en fonction des conditions climatiques, par décision de la mairie, ou suite à des impératifs des entraîneurs,

Les coaches s'engagent à respecter les horaires d'entraînement et à prévenir en cas d'absence ou de modification.

Il est donc impératif que les joueurs ou leurs représentants légaux s'assurent que ceux-ci aient bien lieu avant de s'y rendre.

Les rencontres ont lieu le dimanche pour les adultes et le samedi pour les juniors.

Article 5 :

Chaque adhérent se doit de participer aux entraînements avec la tenue obligatoire et adaptée à la pratique = Pantalon blanc, Casquette, T-Shirt d'entraînement, coquille (pour les garçons), crampons, gant de baseball sont ainsi nécessaires.

En compétition la tenue complète du club est obligatoire pour figurer sur la feuille de match et représenter les couleurs du club :

- Pantalon de baseball blanc,
- Chaussettes bleu marine,
- Ceinture bleu marine,
- Casquette du club,
- Jersey bleu marine des Storm avec logo du club et numéro du joueur.

Article 6 :

Les joueurs se doivent de respecter les horaires d'entraînement et de convocation aux matchs. En cas d'absence ou de retard éventuel à un entraînement, les joueurs doivent prévenir au plus vite le coach par les moyens mis à leurs dispositions (application, SMS, email, forum, site internet dédié, ou tel).

Prévenir est une question de respect pour les coaches ainsi que les joueurs présents. En cas d'absence les jours de match, les joueurs qui seraient convoqués en match devront en informer leur coach au moins 48 h avant la compétition.

Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant.

Article 7 :

Chacun des membres de l'association sportive, ou de leurs représentants légaux, la représente pendant les entraînements, les matchs, d'exhibition comme de championnat, à domicile ou en déplacement, mais également dans le cadre de toute autre activité organisée avec elle ou en son nom.

Les coaches sont garants de la bonne tenue des entraînements, des matchs, d'exhibition comme de championnat, et représentent les valeurs de l'association sportive, à domicile comme en déplacement.

Les joueurs ainsi que leurs représentants légaux s'engagent donc à respecter les décisions prises par le ou les coaches sur le terrain, en match, d'exhibition ou de championnat, comme à l'entraînement, à domicile comme en déplacement.

Ainsi, tous les membres se doivent un respect mutuel sur et hors du terrain, mais ils doivent également respecter les équipes adverses

Si, à l'occasion d'un entraînement, d'un match ou tout autre événement organisé avec ou par le club, tout membre du club (joueurs ou leur représentants légaux, coaches, membres du bureau) ou toute personne présente dans le public, par son attitude perturbe le bon déroulement de l'événement, les coaches ou membres du bureau présents sont autorisés à prendre les mesures adaptées immédiatement. Ils en informeront le bureau qui évaluera la situation. Celui-ci, en fonction de la gravité du cas auditionnera les différentes parties concernées et statuera sur les sanctions supplémentaires à apporter si celles-ci s'avèrent nécessaires

De façon générale, tout membre de l'association sportive faisant preuve d'un comportement inapproprié, pouvant porter atteinte à l'intégrité physique d'un autre membre de l'association, ou à l'image de l'association sportive, ou fera l'objet de mesure disciplinaire.

La sécurité est une valeur primordiale dans notre discipline. Se mettre en danger ou mettre en danger quelqu'un d'autre entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive

En cas de non-respect des articles inscrits à ce règlement intérieur, le bureau est en droit de prendre les sanctions suivantes :

- Interdiction au membre concerné d'assister à un ou plusieurs entraînements
- Interdiction au membre concerné d'assister à un ou plusieurs matchs
- Interdiction au membre concerné d'assister à un ou plusieurs événements
- Exclusion temporaire du club
- Exclusion définitive

Article 8 :

A l'entraînement comme en match, les téléphones portables doivent demeurer sur silencieux sauf cas particulier vu avec les coaches.

Il est interdit de consommer de l'alcool ou de fumer sur le terrain.

L'usage de produits illicites, ou dopants est totalement prohibé.

Article 9:

Les membres mineurs sont placés sous l'autorité de l'entraîneur à partir du début de la séance d'entraînement suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Confère article 3

Le club décline toute responsabilité pour un incident ou accident survenu à un membre mineur du club qui ne se serait pas présenté à l'entraînement ou qui aurait quitté le terrain. Ce, à compter du moment où celui-ci quitte le terrain

Article 10 :

Les accidents qui surviendraient en dehors des créneaux déterminés par le bureau sont la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux des mineurs.

A l'intérieur des créneaux horaires d'entraînement, seuls les accidents liés strictement à la pratique sont couverts par l'assurance et/ou la licence fédérale et l'assurance groupe qui y est rattachée. En aucun cas, la responsabilité du Baseball Club de Lagny ne saurait être engagée pour tout autre incident (perte, vol, bagarre, dégradations etc..) non liés directement à la pratique sportive.

Article 11 : Assurance : la loi n°84610 du 16 juillet 1984 dite « loi sur le sport » stipule que les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

Dans votre cotisation au STORM, l'adhésion à l'assurance proposée par la Fédération Française de Baseball est incluse. Vous n'êtes pas dans l'obligation d'adhérer à celle-ci.

Cependant dans ce cas vous êtes obligé de signer une attestation de renoncement à l'assurance fédérale et de fournir votre attestation d'assurance personnelle. (Renseignement complémentaire sur demande au club)

Article 12 :

Le club souhaite informer que la possession de batte personnelle est sous la seule responsabilité de l'adhérent *en dehors des heures d'entraînements*. Il est rappelé qu'en dehors du terrain, ces dernières peuvent être considérées comme arme de catégories D, une batte étant considéré comme un "objet en vente libre pouvant présenter un danger pour la sécurité publique ».

Articles 13 : Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement ou par toute conduite ou manquement ternissant l'image du Baseball Club de Lagny en général, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à sa propre exclusion, provisoire ou définitive.

Cette exclusion ne pourra être prononcée que par le bureau du club (l'avis du président comptant double) qui statue après avoir invité l'intéressé à s'expliquer.

Article 14 :

Les forums et les réseaux sociaux sont avant tout un lieu d'informations et d'échanges amicaux. Il ne sera toléré aucun manquement aux règles de bonne conduite énoncées dans le présent règlement.

Tout propos à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, sexiste, antisportif, etc. Envers le club, les clubs adverses, entraîneurs et autres adhérents, Engagera celui qui l'a émis et non le club, et pourra être également sanctionné par le club en fonction de la gravité.

Article 15 :

Le Baseball Club de Lagny est une association respectueuse de l'esprit sportif. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter son club. Tout membre s'engage également à respecter les autres membres, les joueurs adverses, dirigeants, officiels de la Fédération (arbitres et scooteurs) et toute personne participant à la vie du club.

Il s'engage par ailleurs à respecter les instances sportives de la ville, les locaux, équipements et matériels mis à sa disposition par le club.

Enfin, il apporte son concours à l'entraînement (mise en place du terrain, entretien, aide au rangement de l'équipement) mais aussi en match ou pour toute action en vue de faire la promotion de son club.

Article16 : Le Baseball Club de Lagny est une association de bénévoles, afin d'améliorer l'expérience qui y est partagée, celui-ci recommande et encourage ses membres à s'investir, en participant à la vie du club à différents niveaux, mais aussi en devenant Arbitre et/ou Scoreur diplômé, en plus de joueur.

Outre l'apport d'une parfaite compréhension du jeu et l'intérêt de diriger un match officiel de Baseball, ces officiels sont recherchés et rémunérés au niveau régional pour arbitrer/scorer les autres clubs dans les différents championnats.

Nos officiels, (quand nous recevons une équipe) arbitrent et scorent notre club, sur la base du bénévolat (comme nos Coaches quand ils entraînent l'équipe !) c'est une condition sine qua non à l'engagement de notre club en compétition officielle. Le club se devant de répondre au cahier des charges de la FFBS, des formations d'arbitres et de scoreurs sont organisés en Ile de France. Le coût de la formation sanctionnée par un diplôme sera entièrement pris en charge par le club.

Toute adhésion au Baseball Club de Lagny implique la connaissance du règlement intérieur et tout adhérent s'engage de fait à le respecter.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus, et je m'engage à le suivre

Nom et prénom de l'Adhérent----- date et signature

(Parents pour les mineurs)